

# IMPORTANT

*Mon activité est inscrite auprès de la MDA (Maison des Artistes).*

*Dans ce cadre précis, une contribution obligatoire est exigée auprès des sociétés faisant appel à tous créateur designer. Généralement mes devis font apparaître cette participation équivalente à 1,1% du montant H.T.*

*Je vous remercie de bien vouloir vous acquitter de cette contribution directement à la Maison des Artistes, dont voici l'imprimé à compléter et à envoyer à la MDA.*

## Contribution de 1,1% sur la rémunération versée à un graphiste

<http://www.secuartsgraphiquesetplastiques.org>

### Qui est diffuseur assujéti à la contribution de 1,1% sur la rémunération versée à l'artiste, ses ayants droit ou à une société d'auteurs ?

Toute personne physique ou morale, soit toute société industrielle ou commerciale, PME, association, fondation, l'Etat, les collectivités publiques... qui verse une rémunération.

- directement à l'artiste français ou étranger, domicilié fiscalement ou non en France, inscrit ou non au régime des artistes auteurs,
- ou à ses ayants droit ou à une société d'auteurs habilitée à percevoir les droits d'auteur pour l'artiste ou ses ayants droit, en contrepartie d'une œuvre graphique et plastique dont elle tire parti dans le cadre de ses activités ou en contrepartie du droit d'exploitation de l'œuvre originale.

Ces obligations sont indépendantes des charges sociales ouvrières ou patronales que verse par ailleurs le diffuseur en tant que travailleur indépendant ou employeur.

### Quelles sont les formalités obligatoires à remplir auprès de la Maison des Artistes ?

Vous devez payer une contribution au régime des artistes auteurs en tant que diffuseur.  
(Code de la sécurité sociale : article R382-20)

#### La déclaration trimestrielle

- Pour régler la contribution, vous devez remplir impérativement la déclaration trimestrielle.
- Cette déclaration doit être adressée à la Maison des Artistes selon les dates d'exigibilité définies par la réglementation sociale, soit pour les rémunérations versées :
  - au cours du 1er trimestre : au 15 avril
  - au cours du 2ème trimestre : au 15 juillet,
  - au cours du 3ème trimestre : au 15 octobre
  - au cours du 4ème trimestre : au 15 janvier

#### Base de calcul

100% de la rémunération brute H.T. versée

Taux de la contribution : 1,1%

Cotisations et contributions sociales précomptées (A) : NEANT (Vous n'avez pas à payer ces cotisations.)

#### La déclaration annuelle nominative

Vous devez établir la déclaration annuelle nominative faisant ressortir notamment pour chaque artiste auteur le montant total des rémunérations artistiques versées au cours de l'année civile écoulée.

Cette déclaration qui vous sera adressée par la Maison des Artistes doit être renvoyée à l'organisme agréé selon la date d'exigibilité définie par la réglementation sociale, soit pour les rémunérations versées au cours d'une année civile : au plus tard au 15 janvier de l'année suivante.

#### Mes coordonnées à faire apparaître

Christophe Houles

152, chemin des Muses - 30670 Aigues-Vives

N° d'ordre MDA : H122940

#### Informations complémentaires / Immatriculation INSEE

Nom prénom : Houles, Christophe

Catégorie juridique : Profession libérale

Code NAF : 9003A (Création artistique relevant des arts plastiques)

Dénomination : RÉCRÉACOM

Adresse : 152, chemin des Muses - 30670 Aigues-Vives

N° Siren - SIRET : 389 676 339 - 389 676 339 00028

Tél. 04 66 71 67 21 - c.houles@orange.fr

# SPÉCIMEN

## EXEMPLE DE FORMULAIRE

### COMPLÉTÉ

Cette déclaration doit être retournée à la Maison des Artistes avec votre règlement à établir à l'ordre de l'agence comptable de la Maison des Artistes pour :

Le 1er trimestre : 15 avril  
Le 2e trimestre : 15 juillet  
Le 3e trimestre : 15 octobre  
Le 4e trimestre : 15 janvier

### DÉCLARATION TRIMESTRIELLE DE DROITS D'AUTEUR ET DE RÉMUNÉRATIONS

Indiquez le trimestre :  trimestre 20

#### Cadre 1 à compléter : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE AYANT VERSÉ LA RÉMUNÉRATION ARTISTIQUE

Raison sociale   
Adresse   
Tél  Fax   
e-mail   
N° MAISON DES ARTISTES   
(sinon indiquer 1ère déclaration ou le cas échéant, numéros en cours)

#### Cadre 2 à compléter si vous n'avez pas encore de numéro à LA MAISON DES ARTISTES

N° SIRET   
Forme juridique   
Nom et adresse du représentant légal

<b>Montant des droits d'auteurs et des rémunérations versés au cours du trimestre civil (1)</b>	<input type="text" value="500"/> € <i>Total H.T. des factures du trimestre assujetties à la MDA. Exemple : 500 €</i>	<b>Montant du règlement</b> (arrondi à l'euro le plus proche)	
		Cotisations et contributions sociales précomptés (A) <input type="text" value="NÉANT"/> €	Cotisations 1,1% due par le diffuseur (B) (2) <input type="text" value="5,5"/> €
Mode de paiement utilisé pour le règlement total (cochez la case exacte et complétez le cas échéant)	<input type="checkbox"/> Chèque joint à la présente déclaration <input type="checkbox"/> Virement : - Date d'émission - N° du mandat	<b>Total : (A) + (B) =</b> <input type="text" value="5,5"/> €	

(1) Il s'agit des rémunérations versées à un artiste auteur, à son ayant droit ou à une société d'auteurs (voir notice).

(2) La contribution de 1,1% est due dans tous les cas par le diffuseur qu'il y ait précompte ou non des cotisations et des contributions sociales.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont exacts et m'engage à fournir les justifications qui pourraient m'être demandées.

Cachet de la société Fait à   
*Cachet* le  /  /  (jj/mm/aa)  
*la date*

Signature obligatoire  
*Signature*

Cette déclaration trimestrielle sera suivie d'une déclaration nominative annuelle récapitulative des artistes auteurs qui sera adressé au diffuseur en fin d'année civile par l'organisme agréé et qui devra lui être renvoyé au plus tard le 31 janvier suivant.

**DÉCLARATION TRIMESTRIELLE  
DE DROITS D'AUTEUR ET DE RÉMUNÉRATIONS**

Indiquez le trimestre :  trimestre 20

**Cadre 1 à compléter : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE AYANT VERSÉ LA RÉMUNÉRATION ARTISTIQUE**

Raison sociale

Adresse

Tél  Fax

e-mail

N° MAISON DES ARTISTES

(sinon indiquer 1ère déclaration ou le cas échéant, numéros en cours)

**Cadre 2 à compléter si vous n'avez pas encore de numéro à LA MAISON DES ARTISTES**

N° SIRET

Forme juridique

Nom et adresse du représentant légal

<b>Montant des droits d'auteurs et des rémunérations versés au cours du trimestre civil (1)</b>	<input type="text"/> €	<b>Montant du règlement</b> (arrondi à l'euro le plus proche)	
		Cotisations et contributions sociales précomptés (A)	Cotisations 1,1% due par le diffuseur (B) (2)
	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Mode de paiement utilisé pour le règlement total (cochez la case exacte et complétez le cas échéant)	<input type="checkbox"/> Chèque joint à la présente déclaration <input type="checkbox"/> Virement : - Date d'émission - N° du mandat	<b>Total : (A) + (B) =</b> <input type="text"/> €	

(1) Il s'agit des rémunérations versées à un artiste auteur, à son ayant droit ou à une société d'auteurs (voir notice).

(2) La contribution de 1,1% est due dans tous les cas par le diffuseur qu'il y ait précompte ou non des cotisations et des contributions sociales.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont exacts et m'engage à fournir les justifications qui pourraient m'être demandées.

Cachet de la société Fait à

Signature obligatoire

le  /  /  (jj/mm/aa)

Cette déclaration trimestrielle sera suivie d'une déclaration nominative annuelle récapitulative des artistes auteurs qui sera adressé au diffuseur en fin d'année civile par l'organisme agréé et qui devra lui être renvoyé au plus tard le 31 janvier suivant.